

Convention Partenariale entre Île-de-France Mobilités et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise <u>AVENANT nº1</u>

Le présent avenant est établi entre :

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, Etablissement public à caractère administratif dont le siège social est situé au 39bis-41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par son directeur général Monsieur Laurent PROBST autorisé à signer la présente par délibération du Conseil d'Administration n°2022/XXX en date du XX/XX/2021

Ci-après dénommée « ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS »,

d'une première part,

ΕT

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, dont le siège est situé Immeuble Autoneum, Rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par sa présidente, Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, autorisée à signer la présente par délibération n°CC_2023-02-09_XX en date du 9 février 2023

d'une deuxième part,

Ci-après dénommée la «Collectivité »,

ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et la Collectivité étant ci-après désignées conjointement par les «**Parties** ».

Préambule

Le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé la convention partenariale Île-de-France Mobilités / Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 17 février 2022.

Afin de prendre en compte plusieurs évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparait aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale susvisée.

Ces modifications concernent la DSP 34, dont la ligne 3 (Les Mureaux Gare / Les Mureaux Centre Hospitalier) est prolongée pour entrer dans l'enceinte du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux (CHIMM) à compter du 2 janvier 2023. Cette ligne 3 deviendra la ligne 7 (Les Mureaux Centre Hospitalier / Descartes – Aubergenville Espace Commercial) dans le cadre de la restructuration du réseau Poissy – Les Mureaux en mai 2023. La Ligne 7 desservira également l'enceinte du CHIMM.

Par dérogation aux stipulations de la convention partenariale, le coût du prolongement de ces lignes est intégralement pris en charge par la Collectivité.

EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Article modifié

L'article 10 de la convention, relatif à l'« Engagement des Parties », est modifié comme suit :

« 10-1 Engagements financiers de la Collectivité

La rémunération de l'opérateur dans le cadre du contrat d'exploitation couvre les charges résultant des obligations de service.

La rémunération versée à l'opérateur prend en compte un bénéfice raisonnable, conformément au règlement 1370/2007 du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

La participation financière forfaitaire annuelle de la Collectivité est d'un montant de 7 048 400 € euros. Ce montant est versé à ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Dans l'attente de la prise d'effet de la DSP 2 :

 la participation versée par GPSEO à l'opérateur du CT3 « 42 Achères Conflans », soit 1 364 359 € en euros 2021 pour une année pleine, sera déduite de la participation financière de la Collectivité au titre de la présente convention ;

La participation est payable à terme échu chaque semestre, soit au 31 juillet et au 31 décembre chaque année, sur la base de titres de recettes émis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

Cette participation n'est pas soumise à TVA, et n'est pas actualisée sur la durée des contrats de concession.

Par ailleurs, dans le cadre d'un développement de l'offre non identifié entre les parties au moment de l'attribution des contrats de concession, la Collectivité s'engage à participer financièrement à hauteur de 10% du coût du renfort, si ce développement d'offre décidé dans le cadre de l'article 4.2 est à la demande de la Collectivité.

Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas à la restructuration de réseaux de bus dans le cadre de la mise en service d'EOLE dont la responsabilité incombe à IDFM. Pour information, la participation annuelle de la Collectivité sera répartie sur les 3 DSP selon le poids de chacune en termes de kilomètres commerciaux, de la manière suivante :

Avant la prise d'effet de la DSP 2 :

	sur 5 mois (à compter du 01/08/21)	2022
DSP 34	1 245 976	2 990 343
DSP 35	1 102 208	2 645 298
TOTAL	2 348 184€	5 635 641€

	Montant en € pour 2023	Montant en € sur 8 mois
	sur 4 mois	(du 09/05/2023 au
	(du 01/01/2023 au	31/12/2023) – ligne 7
	08/05/2023) – ligne 3	prolongée au CHIMM
	prolongée au CHIMM	
DSP 34	1 054 174	1 973 102
DSP 35	927 666	1 717 632
TOTAL	1 981 840 €	3 690 733 €

A compter de la prise d'effet de la DSP 2 :

	Montant annuel en €			
DSP 34	3 038 743			
DSP 35	2 645 298			
DSP 2	1 364 359			
TOTAL	7 048 400 €			

La participation est payable à terme échu chaque semestre, soit au 31 juillet et au 31 décembre chaque année, pour chaque périmètre, sur la base de titres de recettes émis par ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS.

10-2 - Engagements d'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS

La présente convention est annexée aux contrats de concession conclus entre ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS et ses délégataires de transport. ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS s'assure que ses délégataires répondent à tous les engagements pris au titre de la présente convention. »

Article 2 Pièces contractuelles modifiées

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes adoptées lors de l'approbation initiale de la convention partenariale susvisée et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe 1 Liste des lignes

Article 3. Entrée en vigueur et notification

L'avenant n°1 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 juillet 2029.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par signataire, le / /

Pour ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS, Pour le Directeur général et par délégation,

XXXXXXXX

Pour **la Collectivité**, Communauté urbaine GPS&O

Cécile ZAMMIT-POPESCU Présidente

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-534-001	6	desserte interne de CARRIERES-SOUS-POISSY	Régulière	
000-534-002	2	POISSY (Gare Nord) - CARRIERES-SOUS-P. (Maison des Insectes)	Régulière	
000-534-003	3, 3S1, 3S2	MEULAN (Arquebuse) - ST-GERMAIN-EN-LAYE (RER)	Régulière	
000-534-005	5	LES MUREAUX (Lycée F. Villon) - SERAINCOURT (R. de l'Aulnaie)	Régulière	
000-534-006	1	POISSY (Gare Nord) - CARRIERES-SOUS-P. (Les Oiseaux)	Régulière	
000-534-010	10	CARRIERES-SOUS-POISSY (Pont Neuf) - POISSY (Gare Nord)	Régulière	
000-534-011	1	desserte interne de VILLENNES-SUR-SEINE	Régulière	
000-534-012	2	desserte interne de VILLENNES-SUR-SEINE et MEDAN	Régulière	
000-534-013	13	ECQUEVILLY (Collège L. de Vinci) - HARDRICOURT (R. de Verdun)	Régulière	
000-534-014	14	ST-GERMAIN-EN-LAYE - PUISEUX-PONTOISE (CERGY)	Régulière	
000-534-016	16	CONFLANS (Gare de Fin d'Oise) - ANDRESY (Les Charvaux)	Régulière	
000-534-019	Express 9	POISSY (Gare Sud) - VERSAILLES (Europe)	Régulière	
000-534-020	20	MORAINVILLIERS / ORGEVAL - POISSY (Gare Sud)	Régulière	
000-534-021	21	ST-GERMAIN-EN-LAYE - LES MUREAUX	Régulière	
000-534-022	22	ECQUEVILLY (Les Sablons) - POISSY (Gare Sud)	Régulière	
000-534-024	24	POISSY (Gare Sud) - ST-GERMAIN-EN-LAYE (RER)	Régulière	
000-534-025	25	POISSY (Gare Nord) - CHANTELOUP-LES-VIGNES (Les Ouches)	Régulière	
000-534-026	26	LES MUREAUX (Gare) - ST-GERMAIN (Institut Notre-Dame)	Régulière	
000-534-027	30-27	VERNEUIL (N.D. Les Oiseaux) - JOUY-LE-MOUTIER / MENUCOURT	Régulière	
000-534-028	28	desserte interne de CHANTELOUP-LES-VIGNES	Régulière	
000-534-029	29	VERNEUIL - POISSY (Lycées)	Régulière	
000-534-030	30	VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare) - VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare)	Régulière	
000-534-031	31	VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare) - VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare)	Régulière	
000-534-032	32	VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare) - VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare)	Régulière	
000-534-033	33	MORAINVILLIERS (Epinettes) - VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare)	Régulière	
000-534-035	35	circulaire VERNEUIL (Gare des Clairières de Verneuil)	Régulière	
000-534-037	37	VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare) - VERNEUIL-SUR-SEINE (Gare)	Régulière	
000-534-039	39	VERNEUIL SUR SEINE (Gare) - CHAPET (Mairie)	Régulière	
000-534-050	50	POISSY (La Coudraie) - POISSY (St-Exupéry)	Régulière	
000-534-051	51	POISSY (Hôpital) - POISSY (Rue de la Marne)	Régulière	
000-534-052	52	POISSY (La Bruyère) - CHAMBOURCY (Collège A. Derain)	Régulière	
000-534-054	54	POISSY (Gare Sud) - POISSY (Technoparc)	Régulière	
000-534-055	55	desserte interne de POISSY	Régulière	
000-534-083	502	LES MUREAUX (Gare) - MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (Gare SQY)	Régulière	
000-534-098	98	POISSY (Gare Nord) - TRIEL SUR SEINE	Régulière	
000-534-102	2	LES MUREAUX (Gare) - CERGY (RER Cergy-le-Haut)	Régulière	
000-534-111	11	POISSY (Gare Nord) - MAURECOURT (Julia)	Régulière	
000-534-112	12	VERNOUILLET-VERNEUIL (Gare) - CERGY (RER Cergy Préfecture)	Régulière	
000 331 112	13	VERNOUILLET-VERNEUIL (Gare) - ACHÈRES (Lycée L. Weiss)	Régulière	
000-534-119	Express 19	LES MUREAUX (Gare) - VERSAILLES (Europe)	Régulière	
000-534-121	21	ECQUEVILLY / AUBERGENVILLE - POISSY (PSA)	Régulière	
000-534-132	32	MEULAN (Gare de Thun Le Paradis) - LES MUREAUX (Gare)	Régulière	
000-534-133	33	LES MUREAUX (Gare) - MEZY SUR SEINE	Régulière	
000-534-181	18	MEULAN (Arquebuse) - AUBERGENVILLE (Lycée Van Gogh) [offre partielle]	Régulière	
000-534-212	12	LES MUREAUX (Gare) - AUBERGENVILLE (Lycée Van Gogh)	Régulière	
000-534-311	311	MEULAN-EN-YVELINES - LES MUREAUX (Gare)	Régulière	
000-534-312	312	LES MUREAUX (Lycée F. Villon) - MEZY-SUR-SEINE	Régulière	
000-534-313	313	LES MUREAUX (Lycée F. Villon) - VAUX-SUR-SEINE	Régulière	
000-534-320	N1	LES MUREAUX (Gare) - LES MUREAUX (Bizet)	Régulière	
	7	LES MUREAUX (Gare) - LES MUREAUX (Chopin / F. Villon)	Régulière	
000-534-321	2	LES MUREAUX (Gare) - LES MUREAUX (Comtesse Rte. de Bouafle)	Régulière	
000-534-322	3	LES MUREAUX (Gare) - LES MUREAUX (FAM de Bécheville)	Régulière	Prolongation jusqu'au FAM à compter du 02/01/2023
000-534-323	4	LES MUREAUX (Gare) - LES MUREAUX (Pointe à Moser)	Régulière	
000-534-324	6	LES MUREAUX (Gare) - LES MUREAUX (Descartes)	Régulière	

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-534-325	5	LES MUREAUX (Descartes) - LES MUREAUX (Gare)	Régulière	
000-534-901	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Verneuil et Vernouillet	Régulière CSS	
000-534-902	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Triel et Andrésy	Régulière CSS	
000-534-903	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Verneuil et Vernouillet	Régulière CSS	
000-534-904	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Poissy et Saint-Germain	Régulière CSS	
000-534-403	Bus de Soirée	Bus soirée POISSY / VERNEUIL-SUR-SEINE / LES MUREAUX	TAD	
000-534-401	TAD	TAD Nord Meulan- Les Mureaux	TAD	
000-534-402	TAD	TAD Sud Meulan- Les Mureaux	TAD	
000-534-100	100	Les Mureaux - Saint Quentin en Yvelines	Régulière	Intégration à la DSP 34 à partir du 1er janvier 2024
000-534-101	Express A14	Les Mureaux - La Défense	Régulière	Intégration à la DSP 34 à partir du 1er janvier 2024
000-534-202	Express A14	Verneuil Vernouillet - La Défense	Régulière	Intégration à la DSP 34 à partir du 1er janvier 2024
000-534-155	N155	Noctilien Paris Saint-Lazare - Poissy via gares du Parisis et Conflans	Régulière Noctilien	Création du service (démarrage au 1er janvier 2023)

DSP 34 OFFRE VARIANTE

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-534-501	1	CARRIERES-SOUS-POISSY Maison des Insectes - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Gare RER	Régulière	
000-534-502	2	CHANTELOUP-LES-VIGNES Les Ouches - CHAMBOURCY Collège André Derain	Régulière	
000-534-503	3	POISSY Saint-Exupéry - POISSY La Coudraie ou ORGEVAL Maison Blanche	Régulière	
000-534-504	4	LES MUREAUX Gare - LES MUREAUX Les Musiciens	Régulière	
000-534-511	5	POISSY Rue de la Marne - POISSY La Bruyère	Régulière	
000-534-512	6	LES MUREAUX Paul Eluard - LES MUREAUX Nouvelle France	Régulière	
000-534-513	7	LES MUREAUX FAM de Bécheville - AUBERGENVILLE Espace Commercial ou LES MUREAUX Descartes	Régulière	Prolongation jusqu'au FAM à compter du 02/01/2023
000-534-541	10	POISSY Gare Nord - TRIEL-SUR-SEINE - POISSY Gare Nord	Régulière	
000-534-542	11	HARDRICOURT Rue de Verdun - ECQUEVILLY Collège Léonard de Vinci	Régulière	
000-534-543	12	POISSY Gare Sud - ORGEVAL - MORAINVILLIERS - POISSY Gare Sud	Régulière	
000-534-544	13	VERNEUIL-SUR-SEINE Piscine - VERNOUILLET Centre Commercial Grosse Pierre	Régulière	
000-534-545	14	VERNOUILLET Collège Emile Zola - VERNOUILLET-VERNEUIL Gare - VERNOUILLET Collège Emile Zola - sens horaire	Régulière	
000-534-515	15	VERNOUILLET Collège Emile Zola - VERNOUILLET-VERNEUIL Gare - VERNOUILLET Collège Emile Zola - sens anti-horaire	Régulière	
000-534-546	16	VERNOUILLET-VERNEUIL Gare - MORAINVILLIERS Epinettes	Régulière	
000-534-547	17	VERNEUIL-SUR-SEINE Gare des Clairières de Verneuil - Circuit urbain	Régulière	
000-534-548	18	VERNOUILLET-VERNEUIL Gare - CHAPET - VERNOUILLET-VERNEUIL Gare	Régulière	
000-534-549	19	CONFLANS-SAINTE-HONORINE Gare de Conflans Fin d'Oise - MAURECOURT Julia	Régulière	
000-534-550	20	CONFLANS-SAINTE-HONORINE Gare de Conflans Fin d'Oise - Circuit urbain	Régulière	
000-534-551	21	LES MUREAUX Gare - CERGY Gare de Cergy-Le-Haut	Régulière	
000-534-552	22	LES MUREAUX Gare - SERAINCOURT Rue de l'Aulnaie	Régulière	
000-534-553	23	MEULAN Arquebuse - AUBERGENVILLE Lycée Van Gogh	Régulière	
000-534-554	24	POISSY Gare Nord / Gare Sud - POISSY Lycée Charles de Gaulle	Régulière	
000-534-555	25	MEULAN-EN-YVELINES Maison des Associations - LES MUREAUX Gare	Régulière	
000-534-556	26	LES MUREAUX Gare - HARDRICOURT et MEZY-SUR-SEINE - LES MUREAUX Gare	Régulière	
000-534-557	27	VILLENNES-SUR-SEINE - Circuit urbain	Régulière	
000-534-558	28	VILLENNES-SUR-SEINE et MEDAN - Circuit urbain	Régulière	
000-534-559	29	POISSY Gare Nord - CHANTELOUP-LES-VIGNES Hautes Garennes	Régulière	
000-534-560	30	POISSY Gare Nord - CARRIERES-SOUS-POISSY Les Oiseaux	Régulière	
000-534-561	31	CARRIERES-SOUS-POISSY - Circuit urbain	Régulière	
000-534-562	32	CHANTELOUP-LES-VIGNES - Circuit urbain	Régulière	
000-534-563	33	MEULAN-EN-YVELINES - Circuit urbain	Régulière	
000-534-564	34	POISSY - Circuit urbain	Régulière	
000-534-521	40	POISSY Gare Nord - CONFLANS-SAINTE-HONORINE Gare de Conflans Fin d'Oise	Régulière	
000-534-522	41	VERNOUILLET-VERNEUIL Gare - CERGY Gare de Cergy Préfecture	Régulière	
000-534-523	42	MEULAN-EN-YVELINES Arquebuse - POISSY Gare Nord par VAUX et TRIEL - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Gare RER	Régulière	
000-534-524	43	LES MUREAUX Gare - POISSY Gare Nord	Régulière	
000-534-601	50	POISSY Gare Sud - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Nicot - Institut Notre-Dame	Régulière	
000-534-602	51	CARRIERES-SOUS-POISSY Les Fleurs / Frères Tissier - Lycée Le Corbusier	Régulière	
000-534-603	52	CARRIERES-SOUS-POISSY Pont Neuf / Ronceray - POISSY Lycée Le Corbusier	Régulière	
000-534-604	53	TRIEL-SUR-SEINE La Chapelle - CHANTELOUP-LES-VIGNES - POISSY Lycée Le Corbusier	Régulière	
000-534-605	54	POISSY La Coudraie - POISSY Collège Les Grands Champs	Régulière	
000-534-606	55	POISSY Saint-Exupéry - POISSY Lycée Le Corbusier	Régulière	
000-534-607	56	POISSY Rond-Point de I'Île - POISSY Lycée Le Corbusier	Régulière	
000-534-608	57	POISSY La Bruyère - POISSY Lycée Le Corbusier	Régulière	
000-534-609	58	LES MUREAUX Gare - LES MUREAUX Lycée François Villon	Régulière	
000-534-610	59	CERGY Gare Saint-Christophe - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Lycée Léonard de Vinci	Régulière	
000-534-611	60	LES MUREAUX Gare - MEULAN-EN-YVELINES Collège Henri IV	Régulière	
000-534-612	61	HARDRICOURT / VAUX-SUR-SEINE - LES MUREAUX Lycée François Villon	Régulière	
000-534-613	62	VAUX-SUR-SEINE / TESSANCOURT - LES MUREAUX Lycée François Villon	Régulière	
000-534-614	63	VERNEUIL-SUR-SEINE Les Clairières - POISSY Lycée Le Corbusier / Notre-Dame	Régulière	
000-534-615	64	VAUX-SUR-SEINE Gare - TRIEL-SUR-SEINE Collège Les Châtelaines	Régulière	
000-534-616	65	MEULAN-EN-YVELINES Arquebuse - POISSY Lycée Le Corbusier	Régulière	
000-534-617	66	TRIEL-SUR-SEINE Espace Senet - VERNEUIL-SUR-SEINE Collège Jean Zay / Notre-Dame Chemin Vert	Régulière	
000-534-618	67	LES MUREAUX Gare - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Nicot - Institut Notre-Dame / Gare RER	Régulière	

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-534-619	68	LES MUREAUX Gare - VERNEUIL-SUR-SEINE - POISSY Lycée Le Corbusier / Notre-Dame	Régulière	
000-534-620	69	POISSY Gare Nord - VERNEUIL-SUR-SEINE Notre-Dame Chemin Vert	Régulière	
000-534-621	70	LES MUREAUX Gare - CHAMBOURCY Collège André Derain - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Gare RER	Régulière	
000-534-622	71	ECQUEVILLY Les Sablons - MORAINVILLIERS - ORGEVAL - POISSY Gare Sud	Régulière	
000-534-623	72	VERNEUIL-SUR-SEINE Notre-Dame Chemin Vert - ACHERES Lycée Louise Weiss	Régulière	
000-534-624	73	AUBERGENVILLE Lycée Van Gogh - LES MUREAUX Gare	Régulière	
000-534-625	74	CONFLANS SAINTE-HONORINE Gare de Conflans Fin d'Oise - ANDRESY Collège Saint-Exupéry	Régulière	
000-534-626	75	VERNOUILLET-VERNEUIL Gare / Notre-Dame Chemin Vert - VERNOUILLET Collège Emile Zola	Régulière	
000-534-627	76	MENUCOURT / JOUY-LE-MOUTIER - VERNEUIL-SUR-SEINE Notre-Dame Chemin Vert	Régulière	
000-534-571	90	POISSY La Coudraie - POISSY Peugeot	Régulière	
000-534-572	91	CERGY, Martelet - POISSY Peugeot	Régulière	
000-534-573	92	LES MUREAUX Gare - POISSY Peugeot	Régulière	
000-534-574	93	AUBERGENVILLE Elisabethville Gare - POISSY Peugeot	Régulière	
000-534-575	94	CARRIERES-SOUS-POISSY Pont Neuf - POISSY Peugeot	Régulière	
000-534-595	95	ECQUEVILLY Clos des Bois - POISSY Peugeot	Régulière	
000-534-403	Bus soirée	SOIR CARRIERES SOUS POISSY, POISSY, LES MUREAUX, VERNOUILLET-VERNEUIL	TAD	
000-534-855	N155	PARIS Gare Saint-Lazare - POISSY Gare	Régulière Noctilien	
000-534-401	TAD	TàD Nord Meulan - Les Mureaux	TAD	
000-534-402	TAD	TàD Sud Meulan - Les Mureaux	TAD	
000-534-531	X409	POISSY Gare Nord - VERSAILLES Europe	Régulière	
000-534-532	X419	LES MUREAUX Gare - VERSAILLES Europe	Régulière	
000-534-901	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Verneuil et Vernouillet	Régulière CSS	
000-534-902	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Triel et Andrésy	Régulière CSS	
000-534-903	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Verneuil et Vernouillet	Régulière CSS	
000-534-904	CSS	lot de circuits scolaires vers établissements de Poissy et Saint-Germain	Régulière CSS	
000-534-100	100	Les Mureaux - Saint Quentin en Yvelines	Régulière	Intégration à la DSP 34 à partir du 1er janvier 2024
000-534-101	Express A14	Les Mureaux - La Défense	Régulière	Intégration à la DSP 34 à partir du 1er janvier 2024
000-534-202	Express A14	Verneuil Vernouillet - La Défense	Régulière	Intégration à la DSP 34 à partir du 1er janvier 2024

DSP 35 OFFRE DE BASE

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-535-001	71	GASNY Salle des fêtes - BONNIERES SUR SEINE SNCF	Régulière	
000-535-001	75	BONNIERES SUR SEINE SNCF - VERNON Saint Adjutor	Régulière	
	2A	BONNIERES SUR SEINE Centre Social - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-002	2B	FRENEUSE Ventines - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
	2C	FRENEUSE Ventines - ROSNY SUR SEINE Collège Sully	Régulière	
000-535-003	73	VERNON Saint Adjutor - POISSY Peugeot	Régulière	
000-535-004	74	BLARU Eglise - BONNIERES SUR SEINE SNCF	Régulière	
000-333-004	76	BREVAL Gare - VERNON Saint Adjutor	Régulière	
000-535-005	E	MANTES LA VILLE Saint Etienne - MANTES LA VILLE Gare Routière	Régulière	
000-535-006	P	GARGENVILLE Collège Camus - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-007	87	LIMAY ou LAINVILLE ou AINCOURT - POISSY Peugeot	Régulière	
000-535-008	81	ISSOU Mairie - PORCHEVILLE - EPONE Gare	Régulière	
000-333-008	82	GARGENVILLE Hanneucourt - EPONE Gare	Régulière	
000-535-009	44	VELANNES Moulin à Vent - EPONE Gare	Régulière	
000-535-010	45	BOINVILLE Eglise - AUBERGENVILLE Lycée Van Gogh	Régulière	
000-535-011	R	ROSNY SUR SEINE Gare - ROSNY SUR SEINE Gare	Régulière	
000-535-012	М	MANTES LA VILLE Domaine de la Vallée - BUCHELAY Béarn	Régulière	
000-535-014	72	LA DEFENSE - VERNON	Régulière	
000-535-015	15	GUERNES Mairie - FOLLAINVILLE Diderot - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-016	16	GUERNES Mairie - SAINT MARTIN LA GARENNE - LIMAY - ISSOU - PORCHEVILLE Lycée Lavoisier	Régulière	
000-535-017	17	JAMBVILLE - LES MUREAUX	Régulière	
000-535-018	18	OINVILLE SUR MONTCIENT Les Tilleuls - MAGNANVILLE Lycée Senghor	Régulière	
000-535-019	19	PORCHEVILLE Petite Auberge - GARGENVILLE Collège Camus	Régulière	
000-535-020	20	JUZIERS - ISSOU - GARGENVILLE - LIMAY Lycée Condorcet	Régulière	
000-535-021	21	LIMAY Lycée Condorcet - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-022	22	MANTES LA VILLE Gare routière - SAINT GERMAIN EN LAYE République	Régulière	
000-535-024	X	MANTES LA JOLIE Henri Clérisse - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-026	26	MAGNANVILLE Lycée Senghor - MANTES LA JOLIE Lycées Saint Exupery et Rostand	Régulière	
000-535-027	F	MANTES LA JOLIE Gare Routière - MANTES-LA-JOLIE Gare Routière (via Sangle)	Régulière	
000-535-028	G	MANTES LA JOLIE Sainte Anne - BUCHELAY Porte de Normandie	Régulière	
000-535-030	A	ROSNY SUR SEINE Gare SNCF - LIMAY Fosses Rouges	Régulière	
000-535-031	K	BUCHELAY René Renault - LIMAY Lycée CONDORCET	Régulière	
000 535 034	J D4	MANTES LA VILLE Gare Routière - BUCHELAY René Renault (soirée)	Régulière	
000-535-034 000-535-040	34 40	NEZEL Mairie - VERNEUIL SUR SEINE Chemin vert Circuit urbain AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE	Régulière	
000-535-040	42	ELISABETHVILLE CIrcuit urbain	Régulière Régulière	
000-535-042	42	AUBERGENVILLE Gare - FLINS SUR SEINE - AUBERGENVILLE Gare	Régulière	
000-535-050	52	FONTENAY SAINT PÈRE Eglise - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-057	L	LIMAY Fosses Rouges - LIMAY Lycée Condorcet	Régulière	
000-535-101	1	MERICOURT Barrage - BONNIERES SUR SEINE Gare Routière	Régulière	
000-535-103	5	BENNECOURT Gloton - BONNIERES SUR SEINE BENNECOURT Gloton - BONNIERES SUR SEINE	Régulière	
000-535-104	4	LA VILLENEUVE EN CHEVRIE Tasses - BONNIERES SUR SEINE Gare Routière	Régulière	
000-535-107	7	FRENEUSE - BONNIERES SUR SEINE	Régulière	
000-535-108	88B	88 DREUX - POISSY Peugeot	Régulière	
000-535-109	9	VERNEUIL SUR SEINE OU MEULAN - MANTES LA JOLIE	Régulière	
000-535-110	10	NEUVILLE ou CERGY - LIMAY	Régulière	
000-535-114	N	GUERVILLE Senneville Place - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-118	89	MONTCHAUVET Haut - BREVAL Gare ou Collège Nénuphars	Régulière	
000-535-120	91	91 LOMOY - BREVAL - PERDREAUVILLE - MAGNANVILLE Lycée	Régulière	
000-535-151	N151	PARIS Saint Lazare Gare - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	entrée dans le contrat le 01/01/23 (nuit du 1er au 2 janvier)
000-535-201	A14	A14 MANTES LA JOLIE Hôpital ou BONNIERES SUR SEINE La Vallée Française - LA DEFENSE Terminal Jules Verne	Régulière	
000-535-203	С	MANTES LA JOLIE Port Fouquet - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-204	D	Circulaire MANTES LA VILLE - BUCHELAY - MANTES LA JOLIE - MANTES LA VILLE	Régulière	
000-535-208	88C	MANTES LA VILLE - MANTES LA JOLIE - POISSY Peugeot	Régulière	
000-535-209	109	PORCHEVILLE Foyer - ISSOU Collège Cartier	Régulière	
000-535-210	110	DROCOURT Mairie - ISSOU Collège Cartierx	Régulière	
000-535-308	88A	DREUX Gare Routière ou ANET - MANTES LA VILLE Gare Routière	Régulière	
000-535-309	90	BOISSET Mairie - LONGNES Heurteloup - MAGNANVILLE Lycée	Régulière	

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-535-310	Z	BUCHELAY Béarn - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-409	I	MANTES LA VILLE Graviers Brosses - MANTES LA VILLE Gare Routière	Régulière	
000-535-800	Extrême Soirée	Ligne Extrême soirée	Régulière	entrée dans le contrat le 01/01/23 (nuit du 1er au 2 janvier)
000-535-600	TAD journée	TAD TAMY JOURNEE	TAD	

DSP 35 OFFRE VARIANTE

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-535-001	71	GASNY Salle des fêtes - BONNIERES SUR SEINE SNCF	Régulière	
000-333-001	75	BONNIERES SUR SEINE SNCF - VERNON Saint Adjutor	Régulière	
	2A	BONNIERES SUR SEINE Centre Social - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-002	2B	FRENEUSE Ventines - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
	2C	FRENEUSE Ventines - ROSNY SUR SEINE Collège Sully	Régulière	
000-535-003	73	VERNON Saint Adjutor - POISSY Peugeot	Régulière	
000-535-004	74	BLARU Eglise - BONNIERES SUR SEINE SNCF	Régulière	
	76	BREVAL Gare - VERNON Saint Adjutor	Régulière	
000-535-005	E	MANTES LA VILLE Lycée Claudel - MANTES LA VILLE Gare Routière	Régulière	
000-535-007	87	LIMAY ou ISSOU ou DROCOURT - POISSY Peugeot	Régulière	
000-535-008	81	ISSOU Mairie - PORCHEVILLE - EPONE Gare	Régulière	
	82	Juziers - EPONE Gare	Régulière	
000-535-009	44	VELANNES Moulin à Vent - EPONE Gare	Régulière	
000-535-010	45	BOINVILLE Eglise - AUBERGENVILLE Lycée Van Gogh	Régulière	
000-535-011	R	ROSNY SUR SEINE Gare - ROSNY SUR SEINE Gare	Régulière	
000-535-012	M	MANTES LA VILLE Domaine de la Vallée - BUCHELAY Béarn	Régulière	
000-535-014	72	LA DEFENSE - VERNON	Régulière	
000-535-015	15	GUERNES Mairie - FOLLAINVILLE Diderot - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-016	16	GUERNES Mairie - SAINT MARTIN LA GARENNE - LIMAY - ISSOU - PORCHEVILLE Lycée Lavoisier	Régulière	
000-535-017	17	JAMBVILLE - LES MUREAUX	Régulière	
000-535-018	18	OINVILLE SUR MONTCIENT Les Tilleuls - MAGNANVILLE Lycée Senghor	Régulière	
000-535-019	19	PORCHEVILLE Petite Auberge - GARGENVILLE Collège Camus	Régulière	
000-535-020	20	JUZIERS - ISSOU - GARGENVILLE - LIMAY Lycée Condorcet	Régulière	
000-535-021	21	LIMAY Lycée Condorcet - MATES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-022	22	MANTES LA VILLE Gare routière - SAINT GERMAIN EN LAYE République	Régulière	
000-535-024	X 26	MANTES LA JOLIE Henri Clérisse - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-026	26 F	MAGNANVILLE Lycée Senghor - MANTES LA JOLIE Lycées Saint Exupery et Rostand	Régulière	
000-535-027 000-535-028	G	MANTES LA JOLIE Gare Routière - MANTES-LA-JOLIE Gare Routière (via Sangle) MANTES LA JOLIE Sainte Anne - BUCHELAY Porte de Normandie	Régulière	
000-535-028	A	ROSNY SUR SEINE Gare SNCF - LIMAY Fosses Rouges	Régulière	
000-535-030	K	BUCHELAY René Renault - LIMAY Lycée CONDORCET	Régulière	
000-535-031	34	BAZEMONT - VERNEUIL SUR SEINE Chemin vert	Régulière Régulière	
000-535-034	40	Circuit urbain AUBERGENVILLE ELISABETHVILLE	Régulière	
000-535-040	41	Aubergenville Gare – Aubergenville Fresque - Aubergenville Gare	Régulière	
000-535-041	42	Gare Aubergenville / ELISABETHVILLE / Gare Aubergenville	Régulière	
000-535-043	43	AUBERGENVILLE Gare - FLINS SUR SEINE - AUBERGENVILLE Gare	Régulière	
000-535-050	52	FONTENAY SAINT PÊRE Eglise - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-057	L	LIMAY FOSSES ROUGES - LIMAY Lycée Condorcet	Régulière	
000-535-101	1	MERICOURT Barrage - BONNIERES SUR SEINE Gare Routière	Régulière	
000-535-101	5	BENNECOURT Gloton - BONNIERES SUR SEINE	Régulière	
000-535-104	4	LA VILLENEUVE EN CHEVRIE Tasses - BONNIERES SUR SEINE Gare Routière	Régulière	
000-535-107	7	FRENEUSE - BONNIERES SUR SEINE	Régulière	
000-535-108	88B	DREUX / HOUDAN / POISSY	Régulière	
000-535-109	9	CERGY OU VERNEUIL SUR SEINE OU MEULAN Terminus Cacao Barry - MANTES LA JOLIE	Régulière	
000-535-114	N	GUERVILLE Senneville Place - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-118	89	MONTCHAUVET Haut - BREVAL Gare ou Collège Nénuphars	Régulière	
000-535-120	91	BREVAL OU LOMMOYE OU SAINT ILLIERS LA VILLE OU SAINT ILLIERS LE BOIS / MAGNANVILLE	Régulière	
000-535-151	N151	PARIS Saint Lazare Gare - MANTES LA JOLIE Gare	Régulière	
000-535-201	A14	A14 MANTES LA JOLIE Hôpital ou BONNIERES SUR SEINE La Vallée Française - LA DEFENSE Terminal Jules Verne	Régulière	
000-535-203	С	MANTES LA JOLIE Port Fouquet - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-204	D	Circulaire MANTES LA VILLE - BUCHELAY - MANTES LA JOLIE - MANTES LA VILLE	Régulière	
000-535-208	88C	MANTES LA VILLE - MANTES LA JOLIE - POISSY Peugeot	Régulière	
000-535-209	109	PORCHEVILLE Foyer - ISSOU Collège Cartier	Régulière	
000-535-210	110	DROCOURT Mairie - ISSOU Collège Cartier	Régulière	
000-535-308	88A	ANET - SAINT ILLIERS LA VILLE - MANTES OU POISSY	Régulière	
000-535-309	90	BOISSET Mairie - LONGNES Heurteloup - MAGNANVILLE Lycée	Régulière	
000-535-310	Z	BUCHELAY Béarn - MANTES LA JOLIE Gare Routière	Régulière	
000-535-409	I	MANTES LA VILLE Graviers Brosses - MANTES LA VILLE Gare Routière	Régulière	

Code DSP	Code commercial	Origine - Destination	Type d'offre	Observation
000-535-600	TAD journée	TAD Mantois journée	TAD	
000-535-700	Bus soirée MAN	Bus soirée Mantes Sud	TAD	
000-535-701	Bus soirée AUB	Bus soirée Aubergenville	TAD	
000-535-800	Extrême Soirée	Conflans - Les Mureaux - Mantes	Régulière	